



.CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Avis N° 09/2021

Objet : Plainte de la SODAV contre Xibaaru et L'Exclusif

Le Tribunal des Pairs du CORED a examiné le 3 février 2021, la plainte conjointe de Madame Ngoné NDOUR et Monsieur Aly BATHILY contre le site d'informations Xibaaru et le quotidien L'Exclusif.

Les faits :

Les plaignants ont saisi le CORED en leurs qualités respectives de Présidente du conseil d'administration et de Directeur-gérant de la Société sénégalaise du droit d'auteur et droits voisins (SODAV). Ils estiment que le site d'informations en ligne xibaaru.sn les a « diffamés » et a « gravement porté atteinte à leur réputation » dans les parutions des 9, 10, 11 et 12 janvier 2021.

Le même reproche est fait au quotidien L'Exclusif qui, dans sa parution du vendredi 15 janvier 2021 avec un appel à la Une, écrit : « Népotisme ou gabegie à la SODAV – Un musicien empoche 100 millions par bimestre. »

Avis du Tribunal des pairs :

Le Tribunal des pairs du CORED considère que les plaignants sont bel et bien habilités à saisir le CORED, conformément à l'Article 13 de ses Statuts : « Le CORED peut être saisi par toute personne physique ou morale, de toute violation des règles d'éthique et de déontologie, dans les conditions prévues par le Règlement intérieur. »

Le Tribunal des pairs du CORED considère que Xibaaru a fait un traitement déséquilibré de cette affaire et que le principe de la contradiction n'a pas été respecté. Le (la) journaliste qui a traité l'information s'est contenté d'une seule source (anonyme). Le Tribunal constate que le site en ligne n'a pas donné la parole aux plaignants. D'ailleurs, dans sa réponse au CORED, la rédaction de Xibaaru déclare qu'elle "n'a pas diffamé et elle estime même devoir réclamer des réponses à la SODAV sur le pourquoi d'un don à un conseiller du président...".

C'est précisément la faute qui a été commise à savoir ne pas contacter la structure incriminée, au nom du droit du public à une information juste et équilibrée.

Il en est de même pour L'Exclusif, l'éditeur note en parlant de la SODAV et des personnes indirectement incriminées : « ... autant nous n'avons pas trouvé nécessaire de les joindre pour recueillir leur version même si, à titre facultatif, nous pouvions le faire ».

Pour le Tribunal des pairs, l'éthique et la déontologie de notre profession n'en font pas une démarche facultative mais une exigence.

Par ailleurs, l'usage de sources anonymes pour s'attaquer à des personnes physiques ou morales est proscrit.

En son article 17, le Code de la presse stipule : « Le journaliste et le technicien des médias doivent s'interdire les accusations anonymes ou gratuites ». Les informations auraient donc dû être recoupées y compris celles venant de l'Observatoire de la Musique et des Arts du Sénégal (OMART).

Enfin, en mentionnant un musicien « non sénégalais » à la tête de l'Association des Métiers de la musique au Sénégal (AMS), Xibaaru fait une remarque discriminatoire et stigmatisante.

Le Code de la presse en son Article 18 stipule : « Le journaliste et le technicien des médias doivent respecter la dignité humaine ; éviter toute allusion, par le texte, l'image et le son, à l'appartenance ethnique ou nationale d'une personne, à sa religion, à son sexe ou à son orientation sexuelle, ainsi qu'à toute maladie ou handicap d'ordre physique ou mental, qui aurait un caractère discriminatoire et/ou stigmatisant. »

Le Tribunal sert un **blâme** à Xibaaru qui a été épinglé par deux fois par le tribunal sortant et un **avertissement** au quotidien L'Exclusif.

Le Tribunal **recommande** à L'Exclusif de veiller à l'équilibre de l'information chaque fois qu'une personne (physique ou morale) est mise en cause et à se doter d'un **ours** conformément au Code de la presse.

Fait à Dakar, le 15 février 2021

Le Tribunal des Pairs du CORED





9 CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Appel/Avis N° 09/2021

Objet : Appel de Xibaaru contre l'avis N°9/2021 du Tribunal des pairs du CORED

Le Tribunal des Pairs du CORED a examiné le 25 février 2021, la demande d'appel du site d'informations Xibaaru, suite au **Blâme** reçu dans l'affaire l'opposant à Madame Ngoné NDOUR et Monsieur Aly BATHILY

Les faits :

Les plaignants ont saisi le CORED en leurs qualités respectives de Présidente du conseil d'administration et de Directeur-gérant de la Société sénégalaise du droit d'auteur et droits voisins (SODAV). Ils estiment que le site d'informations en ligne xibaaru.sn les a « diffamés » et a « gravement porté atteinte à leur réputation » dans les parutions des 9, 10, 11 et 12 janvier 2021.

Après avoir respecté toute la procédure d'instruction, le Tribunal des pairs du CORED a examiné la plainte, en première instance, et servi un **Blâme** à Xibaaru.sn. En date du 19 février 2021, ledit site a fait appel du **Blâme**.

Avis du Tribunal des pairs :

Le Tribunal des pairs du CORED, autrement composé, a examiné l'appel en sa séance du 25 février 2021. Pour le Tribunal des pairs du CORED, la demande de requalification du **Blâme** prononcé par le CORED en première instance, en **Avertissement**, par le site Xibaaru, équivaut à la reconnaissance de la faute.

Le Tribunal des pairs du CORED constate, par ailleurs, que Xibaaru a déjà fait l'objet dans le passé de **deux Blâmes** dans les Avis N°5/ 2015 du 24 juillet 2015 et N°7/ 2015 du 21 novembre 2015. La récidive, combinée à la nature de la faute, justifie ce troisième **Blâme**.

Dans l'avis N°9/2021, il a été rappelé la saisine des plaignants qui estiment que Xibaaru.sn les « a diffamé » et a « gravement porté atteinte à leur réputation ». Le Tribunal des pairs du CORED, autrement composé, constate, pour le regretter, que les règles et valeurs de la profession n'ont pas été respectées dans la rédaction de l'article visé.

Le CORED à travers son Tribunal des pairs dont la mission reste le droit du public à une information équilibrée, juste et non discriminatoire, reprend à son compte, tous les arguments développés en première instance et confirme le **Blâme**.

Fait à Dakar, le 25 février 2021

Le Tribunal des Pairs du CORED

